



CONTRAT DE MISE EN PENSION D'UN CHEVAL

Entre les soussignés :

Me MOYAUX Céline, gérante des « écuries des demoiselles »

Et Mpropriétaire, demeurant à

Tel :

Et Mdemi-pensionnaire, demeurant à.....

Tel :

Il est convenu ce qui suit :

* Mmet en pension dans les installations de Me MOYAUX, le cheval répondant au signalement suivant :-N° SIRE :.....

- N° SIRE :.....

- Ce cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- Les « écuries des demoiselles » s'engagent à loger, nourrir, et soigner le cheval en bon père/mère
- Le cheval est hébergé, sorti en paddock la journée. Il bénéficie d'une nourriture de type traditionnel.
- Les « écuries des demoiselles » s'engagent à faire appel, en cas de besoin au vétérinaire du club
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille. Toute autre personne titulaire de la licence fédérale pourra utiliser le cheval après accord du propriétaire.
- L'utilisation des installations se fait conformément au règlement intérieur.
- Le propriétaire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois par virement ou par chèque aux « écuries des demoiselles » la somme mensuelle de € / mois / cheval. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais de vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport, et les heures de travail de son cheval au tarif de €.
- Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- Les « écuries des demoiselles » assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque de « responsabilité civile » lui incombant. Par contre, le propriétaire doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques.
- Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque « mortalité ». S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration aux « écuries des demoiselles ».
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Le présent contrat doit être dénoncé par lettre recommandée avec accusé réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de réception de la lettre.

- M verse ce jour la somme de
- représentant le mois à venir pour

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle des « écuries des demoiselles ».

Fait à St Bauzille de Putois , leen deux originaux.

Me Céline MOYAUX

« Ecuries des Demoiselles », rte de Montoulieu
34 190 ST Bauzille de Putois

M.....